



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 septembre 2022

Soixante-seizième session

Point 124 de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 8 septembre 2022

[sans renvoi à une grande commission (A/76/L.87)]

### 76/307. Modalités du Sommet de l'avenir

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* la déclaration faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies<sup>1</sup>, dans laquelle nous avons constaté que les difficultés auxquelles nous nous heurtons étaient toutes liées les unes aux autres et que ce n'était que par le renforcement de la coopération internationale et dans le cadre d'un multilatéralisme revitalisé que nous parviendrions à les surmonter, l'Organisation des Nations Unies étant au centre de nos efforts, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Rappelant également* l'engagement que nous avons pris de renforcer la gouvernance mondiale pour le bien des générations actuelles et futures et la demande que nous avons faite au Secrétaire général de présenter des recommandations visant à faire progresser notre programme commun et à relever les défis actuels et futurs,

*Se félicitant* que le Secrétaire général ait présenté le rapport intitulé « Notre Programme commun<sup>2</sup> », rapport de fond très détaillé devant donner lieu à un examen plus approfondi par les États Membres,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence

<sup>1</sup> Résolution 75/1.

<sup>2</sup> A/75/982.



internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement, y compris son architecture internationale, et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Sachant* que le bien-être, la sûreté, la sécurité et la prospérité collectifs de nos nations et de nos peuples sont profondément liés, ce qui exige que nous travaillions d'urgence ensemble, conformément à la Charte, pour faire face aux risques et aux défis mondiaux, trouver des solutions viables et accélérer l'application des cadres convenus, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les objectifs de développement durable et le Programme d'action d'Addis-Abeba ainsi que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>3</sup> et l'Accord de Paris<sup>4</sup>,

*Sachant également* que plusieurs recommandations issues du rapport intitulé « Notre Programme commun » peuvent contribuer à accélérer l'exécution du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, ainsi que du Programme d'action d'Addis-Abeba,

*Réaffirmant* la demande faite au Secrétaire général<sup>5</sup> tendant à ce qu'il informe les États Membres des propositions figurant dans son rapport et engage avec eux, ainsi qu'avec toutes les composantes du système des Nations Unies et les autres partenaires concernés, de vastes consultations ouvertes à tous concernant le Sommet de l'avenir, y compris en fournissant des recommandations concises et orientées vers l'action pour examen par les États Membres comme contribution aux préparatifs intergouvernementaux du Sommet,

*Prenant note* des résumés des consultations thématiques qui ont eu lieu sous les auspices de son président en lien avec le rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »,

*Affirmant* l'importance des modalités du Sommet de l'avenir qu'élaborent les États Membres,

1. *Décide* que le Sommet de l'avenir a un rôle important à jouer pour ce qui est de réaffirmer la Charte des Nations Unies, de redynamiser le multilatéralisme, de favoriser l'exécution des engagements existants, de trouver des solutions concrètes aux problèmes et de rétablir la confiance entre les États Membres ;

2. *Décide également* que le thème du Sommet sera « Sommet de l'avenir : des solutions multilatérales pour un avenir meilleur » ;

3. *Décide en outre* que le Sommet se tiendra les 22 et 23 septembre 2024, à New York, et sera précédé d'une réunion ministérielle préparatoire qui aura lieu le 18 septembre 2023 ;

4. *Décide* que sera adopté, à l'occasion du Sommet, un document final concis et orienté vers l'action intitulé « Un pacte pour l'avenir », qui fera l'objet d'un consensus préalable obtenu au terme de négociations intergouvernementales ;

5. *Décide également* que le Sommet comprendra :

a) des séances plénières de 9 heures à 21 heures ;

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>4</sup> Voir [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21, annexe.

<sup>5</sup> Voir résolution [76/6](#).

b) des dialogues interactifs de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, qui se tiendront parallèlement aux séances plénières ;

6. *Décide en outre* que le Sommet comprendra :

a) une séance d'ouverture le premier jour, au cours de laquelle sera adopté le document final, puis des déclarations seront faites par sa présidence, le Secrétaire général et des représentants des jeunes choisis par sa présidence en consultation avec les États Membres ;

b) une séance de clôture le deuxième jour, de 20 h 30 à 21 heures, au cours de laquelle sa présidence fera une déclaration ;

7. *Encourage* les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à se faire représenter par leur chef d'État ou de gouvernement, ou au niveau le plus élevé possible, et à faire des déclarations en séance plénière d'une durée maximale de cinq minutes ;

8. *Invite* les entités ayant reçu une invitation permanente à participer à ses travaux en qualité d'observateurs à participer au Sommet ;

9. *Invite* les entités des Nations Unies, notamment les fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales, ainsi que les institutions de Bretton Woods, à participer au Sommet ;

10. *Invite* les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social à participer au Sommet conformément aux règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière ;

11. *Prie* sa présidence de dresser une liste de représentants d'autres organisations non gouvernementales concernées et d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et du secteur privé intéressés qui pourraient participer au Sommet de l'avenir, compte tenu des principes de transparence, de représentation géographique équitable et de parité des genres, de soumettre cette liste aux États Membres pour examen selon la procédure d'approbation tacite<sup>6</sup> et de la porter à son attention afin qu'elle puisse se prononcer sur la participation au Sommet ;

12. *Invite* les représentants visés aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus, si le temps le permet, à faire des déclarations en séance plénière d'une durée maximale de trois minutes ;

13. *Invite* les représentants visés aux paragraphes 7 à 11 ci-dessus à participer aux dialogues interactifs ;

14. *Encourage* tous les États Membres et les membres des institutions spécialisées des Nations Unies à faciliter la participation des jeunes au Sommet ;

15. *Encourage* tous les représentants visés aux paragraphes 8 à 11 ci-dessus à faciliter la participation des jeunes au Sommet ;

16. *Demande* à son président de nommer, au plus tard le 31 octobre 2022, des cofacilitateurs, l'un d'un pays développé et l'autre d'un pays en développement, afin de favoriser la tenue de consultations intergouvernementales ouvertes, transparentes et inclusives sur le processus préparatoire du Sommet, et décide que le processus préparatoire intergouvernemental du Sommet comprendra :

---

<sup>6</sup> La liste comprendra les noms proposés et ceux qui auront été retenus. Tout État Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée ayant une réserve à formuler à cet égard indiquera ses motifs au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et au demandeur.

a) des consultations visant à déterminer la portée du Sommet, les sujets abordés, les modalités des dialogues interactifs et le processus de négociations en vue de l'établissement du document final ;

b) des négociations visant à établir le document final, lesquelles devront être d'une durée suffisante ;

17. *Encourage* les grands groupes et les autres parties prenantes à participer activement au processus préparatoire du Sommet ;

18. *Décide* que le Sommet de l'avenir devrait être coordonné avec le Sommet sur les objectifs de développement durable (forum politique de haut niveau sur le développement durable convoqué sous ses auspices) et le compléter, et demande à sa présidence d'y veiller ;

19. *Prie* le Secrétaire général d'appuyer comme il se doit, dans la limite des ressources existantes, l'organisation et les préparatifs du Sommet ;

20. *Encourage* les États et les donateurs internationaux, ainsi que le secteur privé, les institutions financières, les fondations et autres donateurs, à financer la participation des représentants des pays en développement au Sommet et à son processus préparatoire ;

21. *Décide* que les travaux du Sommet seront diffusés sur le Web et invite sa présidence et le Secrétaire général à donner au Sommet la plus large publicité possible, y compris lors des préparatifs, en utilisant toutes les plateformes de média et toutes les technologies de l'information et des communications utiles à cette fin.

*102<sup>e</sup> séance plénière  
8 septembre 2022*